

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Avril 2014 à 21 H 00**

L'an deux mille quatorze, le 7 Avril à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Madame Christelle FOURNOT, Madame Claudine BOUZONIE,

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Madame Mireille MUNCH, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE,
Monsieur Dominique IMPERIAL, Madame Geneviève GENDRE, Monsieur Jacques DELPORTE,

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Monsieur Axel JEAN,
Madame Marie Anne PINTO, Monsieur Roland LEROY, Madame Danielle GIRAUD,

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Daniel CHEVALIER, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Philippe BAPTIST, Madame
Françoise ESTEOULE, Monsieur Franck PAILLOUX, Madame Marie José GOULD,

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Philippe VANACKER, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers afin de les installer officiellement dans leur fonction.

Madame Mireille MUNCH propose de désigner le plus jeune des conseillers communautaires pour assurer la fonction de secrétaire de séance : Madame Laurence ORTEGA-MONTANT accepte cette désignation.

Madame Mireille MUNCH propose de désigner 2 assesseurs pour les votes prévus à l'ordre du jour :
Madame Christelle FOURNOT et Madame Geneviève GENDRE acceptent cette désignation.

Elle rappelle qu'il s'agit du conseil d'installation pour la nouvelle mandature suite aux élections municipales du mois de mars dernier.

Madame la Présidente propose de passer à l'ordre du jour et cède la place au doyen d'âge, Madame Françoise ESTEOULE qui préside désormais le conseil.

Madame Françoise ESTEOULE accepte cette désignation et rappelle qu'elle va procéder au vote du Président et ensuite le Président nouvellement élu siègera directement et pourra présider la suite du conseil.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Avril 2014 à 21 H 00**

I- Election du Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-9, L. 2121-29 et L. 5211-10,

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que « (...) Le Conseil de la Communauté de Communes (...) élit en son sein le Président et les Vice-présidents, dont le nombre ne doit pas excéder 30 % du nombre de conseillers (...) ».

Considérant la nécessité d'élire un Président suite au renouvellement des conseillers communautaires,

Vu la candidature de Mme Mireille MUNCH,

Entendu l'exposé du Doyen, relatif à l'élection du Président,

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Chaque membre de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, à l'appel de son nom, a remis plié dans une urne, au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Mme Mireille MUNCH obtient 24 voix.

Article unique : Mme Mireille MUNCH est élue Président.

II- Fixation du nombre de Vice-Présidents :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-10,

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que « (...) Le Conseil de la Communauté de Communes (...) élit en son sein le Président et les Vice-présidents, dont le nombre ne doit pas excéder 30 % du nombre de conseillers (...) ».

Vu l'article 2 de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération qui demande aux EPCI de fixer le nombre de Vice-présidents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Décide de fixer le nombre de Vice-présidents à 4.

III- Election du 1^{er} Vice-Président:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-10, Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que « (...) Le Conseil de la Communauté de Communes (...) élit en son sein le Président et les Vice-présidents, dont le nombre ne doit pas excéder 30 % du nombre de conseillers (...) ».

Considérant la proposition de Mme le Président de désigner un 1^{er} Vice-Président,
Vu la candidature de M. Daniel CHEVALIER,

Entendu l'exposé du Président, relatif à l'élection du premier Vice-Président,
Conformément au code général des collectivités territoriales,

Chaque membre de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, à l'appel de son nom, a remis plié dans une urne, au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

M. Daniel CHEVALIER obtient 24 voix.

Article unique : M. Daniel CHEVALIER est élu 1^{er} Vice-Président.

IV- Election du 2^{ème} Vice-Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-10, Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que « (...) Le Conseil de la Communauté de Communes (...) élit en son sein le Président et les Vice-présidents, dont le nombre ne doit pas excéder 30 % du nombre de conseillers (...) ».

Considérant la proposition de Mme le Président de désigner un 2^{ème} Vice-Président,
Vu la candidature de M. Tony SALVAGGIO,

Entendu l'exposé du Président, relatif à l'élection du deuxième Vice-Président,
Conformément au code général des collectivités territoriales,

Chaque membre de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, à l'appel de son nom, a remis plié dans une urne, au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

M. Tony SALVAGGIO obtient 24 voix.

Article unique : M. Tony SALVAGGIO est élu 2^{ème} Vice-Président.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Avril 2014 à 21 H 00**

V- Election du 3^{ème} Vice-Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-10,

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que « (...) Le Conseil de la Communauté de Communes (...) élit en son sein le Président et les Vice-présidents, dont le nombre ne doit pas excéder 30 % du nombre de conseillers. (...) ».

Considérant la proposition de Mme le Président de désigner un 3^{ème} Vice-Président,

Vu la candidature de M. Jean Claude MARTINEZ,

Entendu l'exposé du Président, relatif à l'élection du troisième Vice-Président,

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Chaque membre de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, à l'appel de son nom, a remis plié dans une urne, au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

M. Jean Claude MARTINEZ obtient 24 voix.

Article unique : M. Jean Claude MARTINEZ est élu 3^{ème} Vice-Président.

VI- Election du 4^{ème} Vice-Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-10,

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que « (...) Le Conseil de la Communauté de Communes (...) élit en son sein le Président et les Vice-présidents, dont le nombre ne doit pas excéder 30 % du nombre de conseillers (...) ».

Considérant la proposition de Mme le Président de désigner un 4^{ème} Vice-Président,

Vu la candidature de M. Gérard DEBOUT,

Entendu l'exposé du Président, relatif à l'élection du quatrième Vice-Président,

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Chaque membre de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, à l'appel de son nom, a remis plié dans une urne, au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

M. Gérard DEBOUT obtient 24 voix.

Article unique : M. Gérard DEBOUT est élu 4^{ème} Vice-Président.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Avril 2014 à 21 H 00**

VII– Désignation du bureau communautaire :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
Considérant qu'il y a lieu de redéfinir la composition du Bureau suite au renouvellement du conseil communautaire,
Considérant que le Bureau est composé d'un membre des communes en plus du Président et des Vice-présidents membres de droit,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : le Bureau de la Communauté de Communes est composé par :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Mme Mireille MUNCH | Président (membre de droit) |
| - M. Daniel CHEVALIER | 1 ^{er} Vice-président (membre de droit) |
| - M. Tony SALVAGGIO, | 2 ^{ème} Vice-président (membre de droit) |
| - M. Jean-Claude MARTINEZ | 3 ^{ème} Vice-président (membre de droit) |
| - M. Gérard DEBOUT | 4 ^{ème} Vice-président (membre de droit) |
| - Mme Christelle FOURNOT | (membre de la commune de Favières) |
| - M. Dominique IMPERIAL | (membre de la commune de Ferrières-en-Brie) |
| - Mme Catherine TOURNUT | (membre de la commune de Pontcarré) |
| - M. Philippe BAPTIST | (membre de la commune de Villeneuve-le-Comte) |
| - M. Philippe VANACKER | (membre de la commune de Villeneuve-St-Denis) |

Article 2 : Le Président peut convier, lors des séances du Bureau, des personnes reconnues pour leurs compétences sur les sujets évoqués.

VIII– Délégations au Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L 5211-2 et L 5211-10
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 40,

Considérant que le Président peut bénéficier de délégations du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1er : Donne les délégations suivantes au Président durant la durée de son mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Avril 2014 à 21 H 00**

VIII– Délégations au Président (Suite):

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les modalités de publicité et de mise en concurrence suivantes :

Montant H.T. estimé du marché	Modalités de publicités et de mise en concurrence
De 0 à 14 999,99 €	Commande sur catalogue
De 15 000 à 39.999,99 €	Commande après comparaison de 3 devis
De 40.000 à 89 999,99 €	Commande après annonce dans au moins un journal local
De 90 000 à 206 999 €	Commande après annonce dans au moins un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur
De 207 000 à 5 185 99 € pour les marchés de travaux	Commande après annonce dans au moins un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur

- Passer les avenants des marchés, pouvant être conclus sans avis de la C.A.O, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom de la communauté les actions de justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales ou administratives de première instance, d'appel ou de cassation, y compris en qualité de partie civile,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

Article 2 : Dit que les décisions prises en application de ces délégations pourront être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Dit que le Président rendra compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Avril 2014 à 21 H 00**

IX- Indemnités du Président et des Vice-Présidents :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29 et L. 5211-12, L.5214-8,

Vu la circulaire n°IOB1019257C du 1^{er} juillet 2010 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : il est créé une indemnité de fonction pour le Président et une indemnité de fonction pour les Vice-présidents.

Article 2 : L'indemnité de fonction du Président correspondra à 41,25 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : L'indemnité de fonction de chaque Vice-président correspondra à 16,50 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4 : Les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents seront revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 5 : La présente délibération sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant les indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

X- Désignation des commissions de la Brie Boisée :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que le Conseil de la Communauté de Communes désigne les membres des commissions,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir la liste des commissions suite à l'installation du conseil communautaire pour la nouvelle mandature,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique : La nouvelle liste des commissions de la Communauté de Communes est définie comme suit :

- Commission « Affaires sociales »
- Commission « Finances, études financières »
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « C.L.E.C.T.»
- Commission « Travaux, voirie »
- Commission « Jeunesse et sport »
- Commission « Culturelle »
- Commission « Urbanisme et politiques contractuelles »
- Commission « Environnement et développement durable »
- Commission d'Appel d'Offres « C.A.O. »
- Commission « Mutualisation et carte intercommunale » directement rattachée au Président

XI– Désignation des membres de la Commission Affaires Sociales :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que le Conseil de la
Communauté de Communes désigne les membres des commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : La commission affaires sociales est composée par :

- Le Président (ou son représentant)

Et les membres suivants :

- M. Tony SALVAGGIO
- Mme Martine FITTE REBETE
- M. Guy CABANIE
- M. Mourad FENNAS
- Mme Claudine BOUZONIE
- Mme Corinne GABILLARD
- Mme Monia SAKOUHI
- Mme Sabine BREDOUX
- Mme Sandrine GILBERT
- Mme Laurence GREMILLET
- Mme Mercedes SAN EMETERIO

XII– Désignation des membres de la Commission Finances, Etudes financières :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que le Conseil de la
Communauté de Communes désigne les membres des commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : La commission finances et études financières est composée par :

- Le Président (ou son représentant)

Et les membres suivants :

- M. Gérard DEBOUT
- M. Dominique IMPERIAL
- M. Jean-Claude MARTINEZ
- Mme Marie-Isabelle DROCOURT
- Mme Catherine TOURNUT
- Mme Catherine MACÉ
- M. Daniel CHEVALIER
- M. Philippe BAPTIST
- M. Michel BAZERBES
- M. Ba Son PHAM

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Avril 2014 à 21 H 00**

XIII- Désignation des membres de la C.L.E.C.T.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L. 1609 nonies C,

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que le Conseil de la Communauté de Communes désigne les membres des commissions,

Considérant que le conseil communautaire peut désigner les membres de la CLECT à condition de nommer au minimum un représentant par commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, C.L.E.C.T., est composée par :

- Le Président (ou son représentant)

Et les membres suivants :

- M. Gérard DEBOUT, élu Président de la CLECT
- Mme Catherine TOURNUT, élu Vice-président de la CLECT
- M. Dominique IMPERIAL
- M. Jean-Claude MARTINEZ
- Mme Marie-Isabelle DROCOURT
- Mme Catherine MACÉ
- M. Daniel CHEVALIER
- M. Philippe BAPTIST
- Mme Laurence ORTEGA MONTANT

XIV- Désignation des membres de la Commission Travaux Voirie :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que le Conseil de la Communauté de Communes désigne les membres des commissions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : La Commission travaux et voirie est composée par :

- Le Président (ou son représentant)

Et les membres suivants :

1^{er} groupe de travail en charge du suivi des travaux, des travaux de voirie et des chantiers :

- M. Jacques DELPORTE
- M. Dany ROUGERIE
- M. Jean-Claude MARTINEZ
- M. Jean-Michel BESSOL
- Mme Marie-Isabelle DROCOURT
- M. Roland LEROY
- M. Claude MACLE
- M. Philippe BAPTIST
- M. Jacques RADE
- M. Philippe IMBERT
- M. Jean-Pierre GILLET

XIV– Désignation des membres de la Commission Travaux Voirie (suite):

2^{ème} groupe de travail en charge des compétences « lourdes » :

- M. Dominique IMPERIAL
- M. Jacques DELPORTE
- M. Jean-Claude MARTINEZ
- M. Jean-Michel BESSOL
- M. Sébastien LAURENT
- M. Bruno BERTHINEAU
- M. Axel JEAN
- M. Philippe BAPTIST
- M. Guy BRANET
- M. Gérard DEBOUT
- M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD

XV– Désignation des membres de la Commission Jeunesse et sports :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que le Conseil de la
Communauté de Communes désigne les membres des commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : La commission jeunesse et sports est composée par :

- Le Président (ou son représentant)

Et les membres suivants :

- M. Franck PAILLOUX
- Mme Antoinette ABBAGNATO
- M. Raphaël MENDES
- Mme Christelle FOURNOT
- M. Sébastien LAURENT
- M. Régis GOSSELIN
- M. Moheiz SAKOUHI
- M. Franck PAILLOUX
- M. Jean-Pierre SIVADIER
- M. Joël ROYNARD
- M. Stéphane LARCHET

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Avril 2014 à 21 H 00**

XVI- Désignation des membres de la Commission Culturelle :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que le Conseil de la
Communauté de Communes désigne les membres des commissions,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : La commission culturelle est composée par :

- Le Président (ou son représentant)

Et les membres suivants :

- M. Alain LITTIERE
- M. Isabelle BRUAUX
- Mme Catherine LE BARS
- M. Daniel PATU
- Mme. Danielle GIRAUD
- Mme Marie-Anne PINTO
- Mme Françoise ESTEOULE
- Mme Marie-José GOULD
- Mme Héloïse BONIFACE-ACHILLE
- M. Michel BAZERBES
- M. Marc RABOT

XVII- Désignation des membres de la Commission Urbanisme et politiques contractuelles :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que le Conseil de la
Communauté de Communes désigne les membres des commissions,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article unique : La commission urbanisme et politiques contractuelles est composée par :

- Le Président (ou son représentant)

Et les membres suivants :

- M. Robert DUVEAU
- M. Dominique IMPERIAL
- M. Jean-Claude MARTINEZ
- Mme Krystel MARTEL
- M. Farid GAUTIER
- Mme Catherine MACÉ
- M. Daniel CHEVALIER
- M. Marie-José GOULD
- M. Philippe BAPTIST
- M. Philippe VANACKER
- M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Avril 2014 à 21 H 00**

XVIII– Désignation des membres de la Commission Environnement et développement durable :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que le Conseil de la
Communauté de Communes désigne les membres des commissions,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : La commission environnement et développement durable est composée par :

- Le Président (ou son représentant)

Et les membres suivants :

- M. Robert DUVEAU
- Mme Isabelle BRUAUX
- M. Jean-Claude MARTINEZ
- M. Jean-Michel BESSOL
- M. André LEFRANCOIS
- M. Claude MACLE
- M. Daniel CHEVALIER
- Mme Marie-José GOULD
- M. Philippe BAPTIST
- M. Philippe IMBERT
- M. Michel BAZERBES

XIX– Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres C.A.O.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu le Code des Marchés publics notamment l'article 22,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que le Conseil de la
Communauté de Communes désigne les membres des commissions,
Considérant que la commission d'appel d'offres doit compter 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article unique : La Commission d'Appel d'Offres est composée par :

- Le Président (ou son représentant)

En qualité de titulaires :

- M. Daniel CHEVALIER
- Mme Catherine TOURNUT
- M. Jean-Claude MARTINEZ

En qualité de suppléants :

- M. Gérard DEBOUT
- M. Philippe BAPTIST
- M. Dominique IMPERIAL

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Avril 2014 à 21 H 00**

XX- Désignation des membres de la Commission de Mutualisation et carte intercommunale :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-10,
Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, qui dispose que le Conseil de la
Communauté de Communes désigne les membres des commissions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : La commission mutualisation et carte intercommunale est composée par :

- Le Président (ou son représentant)

Et les membres suivants :

- M. Dominique IMPERIAL
- M. Robert DUVEAU
- M. Jean-Claude MARTINEZ
- Mme Catherine TOURNUT
- Mme Catherine MACÉ
- M. Daniel CHEVALIER
- Mme Sabine BREDOUX
- M. Gérard DEBOUT
- M. Stéphane LARCHET

XXI- Désignation des Délégués de la C.C. de la Brie Boisée au SICBANC :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-7,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal de Centre-Brie d'Assainissement Non Collectif (SICBANC) qui dispose qu'il y a « deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune et chaque commune de chaque communauté de communes adhérente à ce syndicat ».

Considérant que le conseil communautaire accepte à l'unanimité, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les membres dans les syndicats intercommunaux sans passer par un vote à bulletin secret,

Vu les candidatures aux fonctions de délégués titulaires de M. Daniel FAYE, M. Stéphane CIGLAR, M. Jean-Pierre GILLET, M. Philippe IMBERT, M. Jean-Michel BESSOL, M. Christian MORESTIN, M. Roland LEROY, M. Claude MACLE, M. Jacques RADÉ, M. Guy BRANET,

Vu les candidatures aux fonctions de délégués suppléants de M. Dany ROUGERIE, M. Daniel BORG, M. Joël ROYNARD, M. André LEFRANCOIS, M. Jean-Pierre SIVADIER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : Les délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du SICBANC sont M. Daniel FAYE, M. Stéphane CIGLAR, M. Jean-Pierre GILLET, M. Philippe IMBERT, M. Jean-Michel BESSOL, M. Christian MORESTIN, M. Roland LEROY, M. Claude MACLE, M. Jacques RADÉ, M. Guy BRANET,

Article 2 : Les délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein du SICBANC sont M. Dany ROUGERIE, M. Daniel BORG, M. Joël ROYNARD, M. André LEFRANCOIS, M. Jean-Pierre SIVADIER.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SICBANC

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Avril 2014 à 21 H 00**

XXII– Désignation des délégués de la C.C. de la Brie Boisée au SIETOM :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), prévoyant la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune représentée,

Considérant que le conseil communautaire accepte à l'unanimité, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les membres dans les syndicats intercommunaux sans passer par un vote à bulletin secret,

Vu les candidatures aux fonctions de délégués titulaires de M. Gérard DEBOUT, Mme Peggy PHARISIEN, M. Jean-Michel BESSOL, Mme Claudine BOUZONIE, M. Denis THOUVENOT, M. André LEFRANCOIS, M. Jacques RADE, Mme Françoise ESTEOULE.

Vu les candidatures aux fonctions de délégués suppléants de M. Philippe VANACKER, M. Michel BAZERBES, Jean-Claude MARTINEZ, Marie-Isabelle DROCOURT, M. Bruno BERTHINEAU, Mme Adeline GREGIS, M. Guy BRANET, Mme Carole JACQUES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : Les délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du SIETOM sont : M. Gérard DEBOUT, Mme Peggy PHARISIEN, M. Jean-Michel BESSOL, Mme Claudine BOUZONIE, M. Denis THOUVENOT, M. André LEFRANCOIS, M. Jacques RADE, Mme Françoise ESTEOULE.

Article 2 : Les délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein du SIETOM sont : M. Philippe VANACKER, M. Michel BAZERBES, Jean-Claude MARTINEZ, Marie-Isabelle DROCOURT, M. Bruno BERTHINEAU, Mme Adeline GREGIS, M. Guy BRANET, Mme Carole JACQUES.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SIETOM.

XXIII– Désignation des Délégués de la C.C. Brie Boisée au SIETREM :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et de traitement des résidus ménagers de la région de Lagny-sur-Marne (SIETREM), prévoyant la désignation de deux délégués par commune représentée.

Considérant que le conseil communautaire accepte à l'unanimité, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les membres dans les syndicats intercommunaux sans passer par un vote à bulletin secret,

Vu les candidatures aux fonctions de délégués de : M. Robert DUVEAU et de Mme Isabelle BRUAUX.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : Les délégués de la Communauté de Communes au sein du SIETREM sont M. Robert DUVEAU et Mme Isabelle BRUAUX.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SIETREM.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Avril 2014 à 21 H 00**

XXIV– Désignation des Délégués au Syndicat de Transport de Marne la Vallée :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Transport des Secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et Communes Environnantes, prévoyant la désignation de huit délégués par intercommunalités adhérentes et d'un délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants au-delà de 2 000 habitants.

Considérant que le conseil communautaire accepte à l'unanimité, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les membres dans les syndicats intercommunaux sans passer par un vote à bulletin secret,

Vu les candidatures aux fonctions de délégués titulaires de : Mme Mireille MUNCH, Mme Geneviève GENDRE, M. Jean-Pierre GILLET, M. Philippe VANACKER, Mme Claudine BOUZONIE, M. Tony SALVAGGIO, M. Claude MACLE, M. Daniel CHEVALIER, Mme Lucile ESNAULT,

Vu les candidatures aux fonctions de délégués suppléants de Mme Patricia DESCROIX, M. Raphaël MENDES, M. Stéphane LARCHET, Mme Nathalie COLOMBEL, M. Jean-Claude MARTINEZ, Mme Catherine MACÉ, M. Régis GOSSELIN, M. Philippe BAPTIST, M. Nicolas DESCAMPS.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Article 1^{er} : Les délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte de Transport des Secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et Communes Environnantes sont Mme Mireille MUNCH, Mme Geneviève GENDRE, M. Jean-Pierre GILLET, M. Philippe VANACKER, Mme Claudine BOUZONIE, M. Tony SALVAGGIO, M. Claude MACLE, M. Daniel CHEVALIER, Mme Lucile ESNAULT.

Article 2 : Les délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte de Transport des Secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et Communes Environnantes sont Mme Patricia DESCROIX, M. Raphaël MENDES, M. Stéphane LARCHET, Mme Nathalie COLOMBEL, M. Jean-Claude MARTINEZ, Mme Catherine MACÉ, M. Régis GOSSELIN, M. Philippe BAPTIST, M. Nicolas DESCAMPS.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Transport des Secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et Communes Environnantes.

La séance est levée à 22H10.

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 12 MAI 2014 à 21 H 00 en Mairie de PONTCARRE

Fait à PONTCARRE, le 8 Avril 2014

Le Président,

Mireille MUNCH.